

12 déc 2025 -17:58

## Conseil des ministres du 12 décembre 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 12 décembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
cmr@news.belgium.be

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Fixation de la rente de monopole de la Loterie nationale

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'État pour l'année 2025.

Chaque année, après concertation en Conseil des ministres et selon les modalités prévues dans le contrat de gestion entre la Loterie nationale et l'État belge, est fixée la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'État.

Pour 2025, cette rente s'élève à 145 millions d'euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Modification des pourcentages et montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs indépendants à partir de 2026.

La décision du gouvernement d'étendre la période de dispense des cotisations sociales en cas de maternité, dès 2026, d'un à deux trimestres engendrera une diminution des recettes de cotisations sociales.

Afin d'éviter que cette mesure structurelle ne soit compensée par la dotation d'équilibre, le financement de la Gestion globale via le financement alternatif sera augmenté à hauteur de 11,3 millions d'euros dès 2026.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs indépendants à partir de 2026*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegher  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegher@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegher@simonet.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Marché public pour les services publics fédéraux

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour les services publics fédéraux.

Il s'agit plus spécifiquement de l'achat de licences applicatives et du support pour des logiciels open source, dans le cadre des technologies de l'information et de la communication. Le marché est passé au moyen d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Protocole additionnel à la convention concernant l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

Le protocole vise à harmoniser le droit matériel dans le cadre de la lutte contre le racisme et xénophobie. Pour ce faire, les parties au protocole doivent ériger en infraction pénale dans leur droit national les incriminations suivantes :

- la diffusion du matériel raciste et xénophobe par le biais de systèmes informatiques
- la menace nourrie par une motivation raciste et xénophobe
- la négation, minimisation grossière, approbation ou justification d'un génocide ou de crimes contre l'humanité

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la passation de divers marchés publics pour la Défense.

Voici les dossiers concernés :

- l'acquisition de simulateurs *F-35 Emulated Non-OFP Interoperability Xperience* (FENIX) pour l'entraînement des pilotes F-35A, y compris l'*Initial In-Service Support*
- l'acquisition et la maintenance de systèmes d'aéronefs sans pilote ainsi que la formation du personnel nécessaire (opérateur/techniciens), via la *NATO Support and Procurement Agency*
- l'armement du *MQ-9B SkyGuardian Medium Altitude Long Endurance Remotely Piloted Aircraft System*, via la *NATO Support and Procurement Agency*
- l'achat d'équipement supplémentaire *Pilot Flight Equipment* au profit des pilotes F-35A
- l'acquisition de hardware, software et de licences associées dans le cadre du *Enhanced Secured Partner Network*, en ce compris un contrat de maintenance pour la durée de vie du système
- l'acquisition de charrettes de transport pour munitions avion via le *Belgian Military Supply Office*
- l'achat de moyens d'observation thermique via la *NATO Support and Procurement Agency*
- l'acquisition de buggys, de quads et des remorques correspondantes au profit des unités du *Special Operations Regiment* et du Service médical, comprenant les formations, la documentation et les outillages, dans le cadre du concept *Special Operations Force (SOF) Mobility*

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
jan.vancamp@mil.be

Kaatje Natens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
kaatje.natens@mil.be

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

Amendement de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord.

Cet accord, connu sous l'acronyme ASCOBANS, a été conclu en 1991. La zone couverte par l'accord a été étendue vers l'ouest au début de 2008. Cette extension est l'essence du présent amendement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Amendement de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, et Annexe, faits à New York le 17 mars 1992, adopté par la Résolution n°4 du 22 août 2003*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://prevot.belgium.be>

[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez

Porte-parole (FR)

+32 497 16 18 61

[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen

Porte-parole (NL)

+ 32 471 30 11 90

[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Protocole additionnel à la Charte européenne sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Le protocole additionnel vise essentiellement à faire entrer dans le champ d'application de la Charte européenne de l'autonomie locale le droit pour toute personne de participer aux affaires d'une collectivité locale.

Il s'agit de traduire en texte réglementaire une évolution de la société qui considère comme essentiel que les citoyens soient des acteurs de la vie publique et qui juge qu'on ne peut concevoir d'institutions démocratiques sans prendre en compte le rôle fondamental de la participation des citoyens.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, fait à Utrecht le 16 novembre 2009*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Assentiment à la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.

La convention a été élaborée par l'UNESCO et adoptée le 25 novembre 2019 ; elle est entrée en vigueur le 5 mars 2023. Elle a pour objectif de simplifier et d'améliorer le processus de reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles à l'échelle internationale, favorisant ainsi la mobilité des individus dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Pour la Belgique, la convention revêt un caractère mixte restreint État fédéral/communautés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris, le 25 novembre 2019*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 12 décembre 2025

## Marché public pour la maintenance de l'infrastructure réseau optique et IP de Belnet

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'objet, le mode de passation et le contenu du cahier des charges du marché public relatif à la maintenance de l'infrastructure réseau optique et IP (existante et future) de Belnet, à la fourniture d'équipements complémentaires et prestation des services associés.

Ce marché public d'une durée de cinq ans, passé via la procédure négociée, est divisé en deux lots (infrastructure optique et IP), chacun constituant un accord-cadre. L'objectif de ce marché public est de permettre aux services administratifs et techniques de Belnet de continuer à fonctionner efficacement en définissant des modes de collaboration, des exigences identiques et des SLA (*Service Level Agreement*) pour les futurs contractants.

Le Conseil des ministres charge la ministre de mener à bien la procédure de passation du marché public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)  
  
Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Dix-septième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Maxime Prévot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à la dix-septième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement.

Le Fonds a été créé en 1972 par la Banque africaine de développement et 15 pays non africains, dont la Belgique. Son objectif est de lutter contre la pauvreté en stimulant la croissance économique et le progrès social dans les pays les moins avancés d'Afrique. Les ressources du Fonds proviennent, d'une part, des dons et des prêts concessionnels des pays donateurs et, d'autre part, de ressources internes.

La contribution belge s'élèvera à 64,26 millions d'euros. Le ministre de la Coopération au développement, en sa qualité de gouverneur belge auprès du Fonds, a annoncé cette contribution lors de la *pledge meeting* des 15 et 16 décembre à Londres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Accords entre les États du Benelux concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé quatre avant-projets de loi portant assentiment à des accords et à leurs protocoles d'application respectifs entre les États du Benelux, d'une part, et la Mongolie, la République du Suriname, le Belize et la République kirghize, d'autre part.

Aux termes de ces accords, les États du Benelux demandent à ces quatre pays de prévoir la réadmission de leurs propres ressortissants qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée ou de séjour en vigueur sur le territoire des États du Benelux.

Concrètement, cela signifie qu'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'elles possèdent la nationalité de l'un de ces États. Toutefois, si une vérification ultérieure révèle qu'elles ne possédaient pas la nationalité de l'un de ces États, elles seront réadmises aux mêmes conditions.

En outre, cet accord comprend des dispositions sur les modalités du transfert et les modes de transport, les coûts, la protection des données, la clause de non-incidence, le protocole d'application, l'application territoriale, l'entrée en vigueur, la suspension, la dénonciation et le dépositaire.

Enfin, le protocole contient des dispositions notamment concernant les modalités d'introduction et de réponse aux demandes de réadmission, de délivrance des documents de voyage, d'organisation des auditions, de transfert et de langue.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la Mongolie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, et protocole d'application, faits à Bruxelles, le 9 janvier 2024*

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la République du Suriname concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier (Accord de réadmission), fait à Bruxelles, le 14 février 2025*

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier (Accord de réadmission), fait à Bruxelles, le 6 mai 2025*

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le*



*Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la République kirghize relatif à la réadmission des personnes entrées et/ou séjournant sans autorisation (Accord de réadmission), fait à Bruxelles, le 18 juin 2025*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
laurens.soenen@diplobel.fed.be

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Protocole additionnel sur Eurocontrol

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un protocole additionnel entre la Belgique et Eurocontrol sur les priviléges et immunités de cette organisation.

Eurocontrol est une organisation internationale gouvernementale qui, depuis le début des années 1960, s'occupe de la coopération internationale en Europe dans le domaine de la sécurité et du contrôle aérien.

Le cadre juridique actuel d'Eurocontrol ne prévoit pas d'immunités au bénéfice de l'organisation elle-même, mais uniquement des règles concernant les priviléges et immunités des personnes liées à l'organisation. Par conséquent, un protocole additionnel est nécessaire dans le but de compléter les immunités d'Eurocontrol, spécifiquement concernant les saisies-arrêts en ses mains portant sur des montants qu'elle doit reverser à ses États membres.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne, à l'Accord entre l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne et le Royaume de Belgique sur les priviléges et immunités de l'organisation complémentaire à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, signé à Bruxelles le 17 juillet 2006, fait à Bruxelles le 23 juillet 2025*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Prolongation de l'aide juridique concernant le parc éolien à Dunkerke

Sur proposition de la ministre chargée de la Mer du Nord Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a pris acte des prestations d'aide juridique réalisées jusqu'à présent pour assurer la défense des intérêts de l'État belge concernant les plans de l'État français de construire un parc éolien devant la côte de Dunkerque et a marqué son accord sur leur prolongation. Par ailleurs, il est pris acte de l'introduction de trois procédures initiées devant le Conseil d'État français et leur poursuite est confirmée.

La construction d'un parc éolien à Dunkerque menace certains intérêts belges, dont notamment :

- l'entrave à la sécurité des transports maritimes de par l'absence d'étude(s) de sécurité nécessaire(s) quant à l'impact du projet sur les moyens de communication nécessaires en mer (radar, AIS, VHF, ...)
- l'entrave de la vue sur mer par l'implantation du parc à 10 km de la côte, ce qui va masquer la vue sur mer depuis la commune côtière belge de La Panne et des communes environnantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

**Prolongation de la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations pour l'enseignement ou la recherche scientifique.**

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration dans l'enseignement ou de recherche scientifique.

L'arrêté royal du 31 juillet 2017 prévoit, outre les modalités de perception, les tarifs de la rémunération à des fins d'illustration dans l'enseignement ou de recherche scientifique. L'arrêté royal prévoit un tarif par élève ou étudiant pour chaque niveau d'enseignement (maternel, primaire, secondaire, supérieur, universitaire, etc.) par année scolaire ou académique, ainsi qu'un tarif par ETP qui effectue de la recherche scientifique.

L'actuel article 16, alinéa 1er, dispose que ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Une modification de cet arrêté royal s'impose donc à partir du 1er janvier 2026.

Plus concrètement, il est décidé de prolonger les tarifs pour une durée indéterminée, ce qui permet d'apporter la sécurité juridique nécessaire pour les différents établissements d'enseignement et instituts de recherche scientifique, tout en leur permettant d'estimer correctement leurs budgets futurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Réintroduction des travailleurs en incapacité de travail – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintroduction des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée.

Ce projet d'arrêté royal a été adapté à la lumière de l'avis du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'État et modifie le texte actuel du code du bien-être au travail afin d'y intégrer les mesures reprises dans l'accord de gouvernement :

- il prévoit que la communication entre le conseiller en prévention-médecin du travail, le médecin traitant et le médecin conseil se fera dorénavant par la voie de la plateforme TRIO
- il prévoit la possibilité pour l'employeur, moyennant l'approbation du travailleur, de démarrer un trajet informel
- il prévoit la possibilité pour le travailleur qui risque d'être en incapacité de travail de demander des adaptations afin d'éviter de tomber malade (trajet préventif)
- il inclut l'obligation d'insérer dans le règlement de travail une procédure en vue de maintenir le contact avec les travailleurs en incapacité de travail
- il permet à l'employeur d'entamer un trajet de réintroduction dès le début de l'incapacité de travail et impose l'obligation de faire faire une estimation du potentiel de travail après huit semaines
- il précise que quand le travailleur a un potentiel de travail, l'employeur peut prévoir une visite de pré-reprise du travail ou démarrer un trajet de réintroduction. Lorsqu'il s'avère que le travailleur a un potentiel de travail, l'employeur qui occupe vingt travailleurs ou plus est obligé de démarrer formellement un trajet de réintroduction au plus tard six mois après le début de l'incapacité de travail du travailleur
- il prévoit que le médecin-conseil de la mutuelle soit informé si le travailleur n'a pas accepté l'invitation du médecin du travail à se présenter à l'évaluation de réintroduction, afin que le travailleur puisse être sanctionné dans le cadre de l'assurance indemnité pour incapacité de travail
- il prévoit, lorsque le trajet de réintroduction a été terminé et lorsque le travailleur a été déclaré définitivement inapte au travail convenu, une orientation vers les services régionaux compétents pour un accompagnement dans le cadre de sa réintroduction
- il raccourcit le délai pour démarrer la procédure de fin de contrat de travail pour force majeure médicale de neuf à six mois d'incapacité de travail

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Modification en matière de rétributions et de cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Une rétribution doit être versée au Fonds budgétaire des matières premières et des produits pour chaque demande de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et de vente ou d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (phytolicence).

Cette rétribution doit financer l'évaluation de la demande en question. Les recettes permettent de payer les salaires du personnel impliqué, ainsi que tous les frais de fonctionnement. L'ensemble des rétributions perçues doit également permettre de couvrir des coûts supplémentaires, par exemple pour la réalisation d'études en appui à la politique concernée ou pour soutenir le secteur agricole dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En 2024, une modification de l'arrêté royal a été publiée, à laquelle il y a lieu d'apporter quelques corrections. En outre, la rétribution pour la phytolice doit être ajustée en raison de l'augmentation de la charge de travail. Le projet d'arrêté royal prévoit donc un ajustement des rétributions pour tenir compte de ce point.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Désignation de magistrats au sein de la Commission administrative chargée de la surveillance du recueil de données

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux projets d'arrêté royal relatifs au renouvellement de la désignation de magistrats au sein de la Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

Le mandat de Dominique Hendrickx en tant que membre effectif (en qualité de magistrat du ministère public) est renouvelé pour cinq ans, à compter du 3 janvier 2026.

Le mandat de Davy Jordens en tant que président suppléant (en qualité de juge d'instruction) est renouvelé pour cinq ans, à compter du 11 janvier 2026.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)



Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
jan.vancamp@mil.be

Kaatje Natens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
kaatje.natens@mil.be

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Contribution des titulaires de licence aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2026

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les contributions qui sont dues par les titulaires de licence à la Commission des jeux de hasard pour 2026.

Conformément à l'article 19, §1er, alinéa 5, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, le projet d'arrêté royal détermine les contributions des titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+ et F2 aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard et du secrétariat pour l'année 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Modifications relatives à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Anvers

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'État Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur plusieurs modifications et sur la mise à disposition de moyens budgétaire dans le cadre de la construction d'une nouvelle prison à Anvers.

Dans le cadre du Masterplan II pour une détention plus humaine, le projet *Design, Build, Finance, Maintain* (DBFM) est en phase d'élaboration, en vue de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Anvers. Le projet se trouve actuellement en phase de construction.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à plusieurs modifications du donneur d'ordre (MDO), lesquelles ont été approuvées par le Conseil des ministres.

Par ailleurs, le Conseil des ministres marque son accord sur l'octroi des moyens budgétaires nécessaires pour les frais opérationnels (OPEX), en ce compris les redevances trimestrielles supplémentaires qui seront mises à disposition et indexées chaque année au profit du SPF Justice et de la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)



Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
info@matz.fed.be

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
bart.tierens@matz.fed.be

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Réparation des dommages résultant des accidents du travail en faveur des délégués du Conseil central laïque, des aumôniers et des conseillers moraux

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réparation, en faveur des délégués du Conseil central laïque, des aumôniers et des conseillers moraux, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Le projet d'arrêté royal vise à étendre le champ d'application de l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail, aux délégués du Conseil central des communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique (Conseil central laïque), aux aumôniers et aux conseillers moraux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Quatrième demande de paiement partielle pour le Plan national pour la reprise et la résilience

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé la contribution fédérale à la quatrième demande de paiement partielle des subsides et des prêts FRR.

L'annexe à la décision d'exécution du Conseil de l'UE du 11 mars 2025 sur le Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique prévoit six tranches de paiement d'ici à août 2026. À chacune de ces tranches est associée une série de jalons et cibles qui doivent être atteints pour libérer les fonds européens.

Étant donné que certains jalons n'ont pas encore été atteints pour le moment, la quatrième demande de paiement sera soumise partiellement.

Le Conseil des ministres charge le ministre du Budget de soumettre la contribution fédérale à la demande de paiement au Comité de concertation en vue du dépôt de la demande de paiement partielle consolidée au niveau belge auprès de la Commission européenne.

Le Conseil des ministres charge également le ministre du Budget de soumettre, après approbation au niveau interfédéral, la demande de paiement partielle à la Commission européenne, sous réserve du contrôle de qualité et de l'exhaustivité des pièces.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 12 décembre 2025

## Prolongation du financement du projet « Résolution Métis »

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la prolongation du projet « Résolution Métis ».

Le 29 mars 2018, la Chambre des représentants a adopté une « Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique », dite « Résolution Métis ».

Outre une reconnaissance, cette résolution adressait une série de demandes au gouvernement fédéral. Elles concernaient notamment la mise en place d'aides aux métis coloniaux en vue de l'acquisition ou du recouvrement de la nationalité belge, ou encore la consultation des archives coloniales par ces métis et leurs descendants, ainsi qu'une recherche de grande ampleur sur la ségrégation ciblée afin de reconstituer les histoires individuelles, familiales et collectives.

Plus concrètement, il s'agit d'une prolongation du financement pour onze mois, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de pouvoir présenter une étude historique devant la Chambre des représentants et de valoriser et pérenniser les résultats des recherches réalisées par les Archives de l'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
info@matz.fed.be

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Vers une facture d'énergie plus claire et plus transparente

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

L'avant-projet vise à renforcer la position juridique du consommateur sur le marché de l'énergie. Dans ce cadre, les modifications suivantes sont apportées à la loi du 29 avril 1999 et à la loi du 12 avril 1965 :

1. des précisions et élargissements des informations précontractuelles
2. l'obligation d'information en matière de reconduction tacite
3. l'application au prorata de la redevance fixe
4. une obligation d'inclure un lien Internet et/ou un code QR sur chaque facture d'acompte, facture de décompte, renouvellement de contrat et communication contractuelle à l'égard de clients résidentiels, qui renvoie immédiatement le client vers la carte tarifaire liée au contrat en cours
5. une interdiction des réductions conditionnelles et des prix de fourniture successifs dans le cadre d'un même contrat
6. des mesures visant à rendre la structure des prix de fourniture plus uniforme, plus transparente et plus lisible
7. un contrôle des mesures susmentionnées par la CREG et un suivi annuel de leurs effets, sur la base d'une base de données sur les prix

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Réforme du Code de l'impôt des personnes physiques – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord, en deuxième lecture, sur un avant-projet de loi portant réforme du Code de l'impôt des personnes physiques.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, regroupe une série de mesure de l'accord de gouvernement, afin de constituer un ensemble équilibré visant à mieux valoriser le travail. Il est en outre complété par plusieurs mesures qui simplifient les régimes fiscaux existants ou qui éliminent des incertitudes.

Les mesures concernent les matières suivantes :

- une augmentation progressive de la quotité du revenu exemptée d'impôt
- une réforme des suppléments à la quotité du revenu exemptée d'impôt, en faveur du supplément pour le premier enfant à charge
- le revenu d'intégration sera repris dans la déclaration, afin de mieux tenir compte de l'ensemble des revenus
- l'avantage du quotient conjugal pour les non-pensionnés sera réduit de moitié d'ici 2029 ; pour les pensionnés, il s'agit d'un scénario d'extinction très progressive sur 20 ans
- une cotisation de 33 % sera instaurée pour les pensionnés qui continuent à travailler après leur pension
- la règle dite « de minimis » de 2 000 EUR pour l'article 90, alinéa premier, 1°, du CIR 92 pour les revenus occasionnels
- le régime des droits d'auteur est à nouveau étendu aux professions numériques
- la réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale, qui deviendrait ainsi « single-proof. Pour une personne isolée, cela représente jusqu'à 350 EUR nets supplémentaires par an
- l'introduction d'une déduction pour entrepreneurs, pour les indépendants à titre principal ou complémentaire
- la suppression de la majoration d'impôt pour insuffisance de versements anticipés pour les indépendants sans société
- une augmentation du bonus à l'emploi, principalement au bénéfice des plus bas salaires, dès 2026
- d'autres modifications techniques



L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et  
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
caroline.dujacquier@kcfin.be  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
pol.vandendriessche@kcfin.be

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Introduction d'une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi instaurant une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers.

La taxe sur les plus-values s'applique dans le cadre de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales et possède un large champ d'application ; les crypto-actifs sont également concernés par cette mesure.

Le taux s'élève à 10 %. En outre, une déduction est prévue pour les moins-values subies dans l'année, ainsi qu'un abattement annuel de 10.000 euros. Cet abattement pourra, sous certaines conditions, être porté à 15.000 euros.

Un régime particulier est prévu pour les contribuables qui détiennent une « participation importante ». Ce régime spécial s'applique lorsque le contribuable détient au moins 20% des droits dans la société dont les actions sont cédées. Dans ce cas, une échelle progressive est appliquée, allant de 1,25 % à 10 %.

Le régime entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026. Une mesure transitoire a été prévue.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Mesures dans le cadre de la réforme des pensions – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture une série d'avant-projets de loi qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme du régime de pensions.

La réforme des pensions proposée renforcera le lien entre le travail effectif et la constitution des droits à la pension, encourageant ainsi une vie active plus longue. Cette réforme améliore de ce fait la viabilité financière du système.

La réforme contribue également à une harmonisation plus poussée du régime des pensions des fonctionnaires, des salariés et des indépendants. Concrètement, les avant-projets relatifs à la réforme des pensions prévoient les mesures suivantes :

- l'extinction des âges préférentiels de départ à la retraite pour les militaires et le personnel roulant de HR-Rail
- l'allongement de la période du traitement de référence pour le calcul de la pension des fonctionnaires
- la suppression des tantièmes préférentiels et des coefficients de majoration
- la modification de l'admissibilité pour la pension des fonctionnaires des périodes de congé, de disponibilité, d'interruption de carrière et d'autres forme d'absence
- la suppression de la péréquation pour les pensions en cours dans le régime de pension des fonctionnaires
- l'harmonisation dans les trois régimes de pensions de la condition de carrière pour l'anticipation
- l'introduction, dans les trois régimes de pension, d'une nouvelle possibilité supplémentaire de départ à la retraite anticipée pour une longue carrière effectivement travaillée à partir de 60 ans et 42 années de carrière et où chaque année de carrière compte au moins 234 jours de travail effectif
- l'introduction, dans les trois régimes de pension, de la réduction ou de la majoration du montant de la pension lors de l'octroi avant ou après l'âge légal de la retraite
- la suppression de la pension pour raison d'inaptitude physique
- l'introduction d'une condition de travail dans les régimes de pension pour les fonctionnaires, les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et  
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Status Quo en matière d'exécution des peines

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la réglementation d'un cadre temporaire pour l'exécution des peines, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal.

Cet avant-projet de loi vise à créer, dans l'attente du nouveau Code de l'exécution des peines, un cadre légal temporaire pour l'exécution des peines en vue de l'entrée en vigueur, le 8 avril 2026, du nouveau Code pénal du 29 février 2024.

Ce projet de cadre temporaire pour l'exécution des peines a pour but de veiller à ce qu'il n'y ait pas de vide juridique en ce qui concerne l'exécution des peines et des mesures. Il prévoit que le régime actuel d'exécution des peines et mesures est temporairement maintenu et qu'un cadre d'exécution temporaire est créé pour les nouvelles peines qui pourront être infligées à partir du 8 avril 2026.

L'avant-projet permet aux commissions de probation de poursuivre leurs travaux dans ce cadre temporaire. En ce qui concerne la réforme et la professionnalisation des commissions de probation, des mesures sont prises à court terme afin de soutenir leur fonctionnement. L'avant-projet prévoit à cet effet une simplification des procédures applicables aux commissions de probation, adaptées à leur fonctionnement quotidien, de manière à leur permettre de travailler plus efficacement. Par ailleurs, en dehors de ce cadre réglementaire, les services compétents du SPF Justice prennent des mesures pour répondre aux besoins en matière de soutien informatique, de politique des ressources humaines et de possibilités de formation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi relatif à la réglementation d'un cadre temporaire de l'exécution de la peine sous surveillance électronique, la peine de probation, la peine de travail, la suspension probatoire, le sursis et le sursis probatoire, les peines accessoires visées par l'article 50 du Code pénal et certaines peines prononcées à l'égard des personnes morales, et modifiant le Code d'instruction criminelle et de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Réforme de la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif au Conseil supérieur des Finances.

Le projet d'arrêté royal a pour objectif principal de réformer et renforcer le secrétariat de la section permanente Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances. En outre, il modifie aussi légèrement la composition de cette section permanente afin de la rendre conforme aux recommandations internationales en matière d'institutions budgétaires indépendantes.

Le projet prévoit de lever les conditions restrictives actuelles concernant la composition du secrétariat qui l'empêchent, dans la pratique, de remplir son cadre et de disposer du personnel nécessaire. Il propose également que le Bureau du Plan se voit confier la responsabilité du secrétariat de la section Besoins de financement. Le Bureau fédéral du Plan prendrait ainsi à sa charge les aspects de gestion des ressources humaines et les aspects logistiques du secrétariat, en ce compris la fourniture de bureaux et de salles de réunion. Le Bureau fédéral du Plan disposera des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions via une augmentation de sa dotation.

Pour ce qui concerne les aménagements à la composition de la section, le projet prévoit une obligation de désigner parmi ceux-ci un certain nombre d'académiques. L'objectif sous-jacent étant de favoriser l'excellence professionnelle, l'objectivité et l'indépendance de la section.

Le projet est soumis pour avis aux entités fédérées. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)